

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 24 juin 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, DELAHAYE Joel, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLA-JOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory (à partir de la question 11), GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LE-VEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MA-RIINI Laetitia, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, PAJOT Ludovic, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DELECOURT Dominique, HEUGUE Éric donne procuration à MATTON Claudette, IMBERT Jacqueline donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUÈRE Raymond, DELELIS Bernard, DE CARRION Alain, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DISSAUX Thierry, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 juin 2025

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

COMPOSTAGE PARTAGE ET ACTEURS LOCAUX - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES COMMUNES, BAILLEURS SOCIAUX, SYNDICATS DE CO-PROPRIETE ET ASSOCIATIONS LOI 1901

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de son projet de territoire 2022-2032, s'est fixée pour objectif de réduire de 15% la production de déchets et de tendre vers un territoire zéro déchet.

Afin de répondre à cet objectif, un appel à manifestation d'intérêt est proposé à destination des communes, des bailleurs sociaux, des syndicats de copropriété, et des associations régies par la loi 1901. Cet appel permettra l'accompagnement sur le territoire communautaire de :

- quatre sites communaux,
- quatre sites gérés par des bailleurs sociaux ou syndicats de copropriété
- deux sites issus du tissu associatif régi par la loi de 1901.

Ce projet a également pour but de répondre à la réglementation sur la généralisation du tri à la source des biodéchets en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de biodéchets, et d'encourager la démarche du compostage auprès des structures concernées mais aussi, et surtout, auprès des habitants ne pouvant pas effectuer de compostage individuel par manque de surface enherbée. Cette action vise à réduire et/ou détourner le tonnage des biodéchets du territoire, grâce à des méthodes alternatives.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- accompagner les structures locales ainsi que les citoyens ne pouvant pas disposer d'un composteur individuel, à la pratique du compostage
- respecter la réglementation du tri à la source des biodéchets par la gestion de proximité
- former des « référents de site » et déployer le réseau existant
- créer un lien social entre voisins et une dynamique autour du compostage
- sensibiliser et communiquer sur le compostage de gros volume

Ce projet vise à expérimenter la démarche du compostage partagé jusqu'à présent mise de côté au profit du compostage en établissement car jugée plus complexe, et de cibler de nouveaux citoyens étant jusqu'alors dans l'incapacité de pratiquer le compostage.

Ce projet prévoit :

- une réunion de lancement et d'explication du projet avec les candidats retenus,
- la prospection et la sensibilisation d'habitants volontaires
- la formation des « référents de site » préalablement identifiés
- l'installation du dispositif de compostage partagé,
- l'accompagnement sur site avec la sensibilisation des salariés, agents, bénévoles, résidents, familles,
- le suivi du site de compostage partagé.

Pour répondre à la bonne réalisation du projet et encourager les structures locales à s'emparer du sujet des biodéchets et plus particulièrement du compostage partagé, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin d'expérimenter la démarche auprès de structures motivées et volontaires selon les conditions de participation fixées dans le règlement ci-annexé.

Le projet démarrera à compter de l'information des structures retenues et l'accompagnement s'étalera jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

1^{er} juillet 2025 : lancement de l'appel à manifestation d'intérêt

1^{er} septembre 2025 : Fin de l'appel à manifestation d'intérêt

15 novembre 2025 : Annonce des lauréats et début du projet

1^{er} janvier 2027 : Fin de l'accompagnement par l'appel à manifestation d'intérêt

Suite à l'avis favorable la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des communes, bailleurs sociaux, syndicats de copropriété et associations régies par la loi 1901 du territoire pour la réalisation du projet « Compostage partagé et acteurs locaux » selon le règlement ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation du projet « Compostage partagé et acteurs locaux » à destination des communes, des bailleurs sociaux, des syndicats de copropriété et des associations régies par la loi 1901 du territoire selon le règlement ci-annexé.

AUTORISE le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2025**

Et de la publication le : **27 JUIN 2025**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



GIBSON Pierre-Emmanuel



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane



Gestion de proximité
des biodéchets
2025-2026

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

COMPOSTAGE PARTAGE ET ACTEURS LOCAUX

Règlement



Communes
Bailleurs sociaux
Syndicats de copropriété
Associations loi 1901

ZÉRO
DÉCHET
Béthune-Bruay

PREAMBULE

Le Tri à la source des biodéchets : De quoi parle-t-on ?

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane est engagée depuis plus de 10 ans sur les thématiques de la Prévention des Déchets. Le compostage individuel et le compostage collectif et partagé ne font pas exception. De nombreux établissements ont pu bénéficier d'un accompagnement de la collectivité et de la mise en place d'un dispositif de compostage en établissement, tels que les communes (cimetières, restaurants scolaires...), les restaurateurs, les EHPADs ou encore les entreprises.

Forte de ces expérimentations sur le territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite accélérer l'installation de dispositifs de compostage de gros volume chez les acteurs publics locaux et notamment au sein des immeubles, quartiers et bédouinages pour les habitants ne disposant pas de surface enherbée suffisante pour accueillir un composteur individuel.

L'article R. 541-8 du Code de l'Environnement définit comme biodéchet « *tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires* ». Les biodéchets incluent donc les déchets verts (parcs et jardins), les déchets alimentaires, les déchets de transformation de denrées alimentaires et les huiles alimentaires usagées (cf. article R. 543-226 du Code de l'Environnement).

La réglementation Européenne transposée en Droit Français, fait du tri à la source des biodéchets, une priorité.

L'Article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) du 10 février 2020 réaffirme le tri à la source des biodéchets : « *Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation de tri à la source / collecte sélective et valorisation des biodéchets, s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.* »

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : PRESENTATION

Dans le cadre de son projet de territoire 2022-2032, la Communauté d'Agglomération a mis en avant l'enjeu suivant : « L'Agglo 100% durable ». Le service économie circulaire et prévention des déchets a ainsi pour objectif de réduire de 15% la production de déchets et de tendre vers un territoire zéro déchet. Afin de répondre à cet objectif, la Communauté d'Agglomération lance un appel à manifestation d'intérêt à destination des communes, des bailleurs sociaux, des syndicats de copropriété, et des associations régies par la loi 1901 de son territoire. Il a pour objet d'accompagner les acteurs publics locaux à respecter la loi sur le tri à la source des biodéchets, mais également à changer les comportements, et sensibiliser les habitants ne pouvant actuellement pas pratiquer le compostage.

Les objectifs de cet AMI sont :

- Accompagner les structures publiques locales ainsi que les citoyens ne pouvant pas disposer d'un composteur individuel à la pratique du compostage
- Respecter la réglementation du tri à la source des biodéchets par de la gestion de proximité
- Former des « référents de site » et déployer le réseau existant
- Créer un lien social entre voisins et une dynamique autour du compostage
- Sensibiliser et communiquer sur le compostage de gros volume

Le projet démarrera, à compter de l'information des structures retenues et l'accompagnement s'étalera jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

LES BENEFICES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les acteurs locaux ainsi que les habitants ciblés bénéficieront :

- De la création de lien social entre les différents acteurs
- De la gestion de proximité de leurs déchets
- De tous les avantages du projet (retour d'expérience, accompagnement personnalisé, réunion publique, dispositif de compostage complet, formation des agents, sensibilisation des habitants...)

(Les établissements accompagnés pourront bénéficier "gracieusement" du matériel de compostage de la Communauté d'agglomération mais uniquement dans le cadre d'une mise à disposition et régie par une convention)

L'ORGANISATION DU PROJET

Une fois la structure et le projet retenu et le site validé, 9 étapes indispensables seront à prévoir :

- L'organisation d'une réunion de lancement et d'explication du projet à l'intention des personnes concernées par le projet (aspects règlementaires, validation des étapes de projet, diagnostic du site, faisabilité technique, dimensionnement des équipements...),
- L'organisation d'un temps de prospection auprès des habitants afin de les sonder quant à leur intérêt pour le compostage. Ce temps permettra également de les informer sur la date d'une réunion publique de sensibilisation sur le projet
- L'organisation d'une réunion publique destinée au public concerné par le futur site de compostage partagé avec une pré-inscription des foyers volontaires pour la démarche.
- Le conventionnement avec les différentes parties prenantes au projet.
- La recherche et/ou désignation des référents de site qui auront en charge la gestion du site de compostage partagé.
- La participation à la formation "réfèrent de site" organisée et prise en charge par la Communauté d'Agglomération (contenu de la formation en annexe)

Conformément aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 9 avril 2018 qui précisent les modalités de mise en œuvre du "compostage de proximité", une personne physique, qui est l'exploitant ou une personne désignée par lui, doit avoir été dûment formée aux bonnes pratiques de compostage.

- L'installation et l'inauguration du dispositif de compostage à l'issue de la formation « réfèrent de site » (une1/2 journée d'installation et sensibilisation) et livraison d'une signalétique adaptée ;

L'installation des sites de compostage sera fait en coordination avec le service économie circulaire et prévention des déchets de la communauté d'agglomération. Les établissements accompagnés pourront bénéficier "gracieusement" du matériel de compostage de la communauté d'agglomération mais uniquement dans le cadre d'une mise à disposition et régie par une convention.

- L'accompagnement d'une durée d'un an par un maître-composteur de la Communauté d'Agglomération en vue d'une potentielle pleine autonomie du site de compostage (à minima 3 visites techniques : diagnostic des déchets compostés, aide à la première récolte de compost et son tamisage ...).
- La sensibilisation des salariés, agents, bénévoles, résidents et familles au compostage et au tri à la source des biodéchets.

PARTICIPANTS ET CIBLES

Le projet « Compostage partagé et acteurs publics locaux » vise à impliquer 4 sites communaux (une ou plusieurs communes), 4 sites sous la responsabilité de bailleurs sociaux et/ou syndicats de

copropriété (un ou plusieurs bailleurs sociaux et/ou syndicats de copropriété) et 2 sites issus du tissu associatif régi par la loi 1901 (une ou deux associations du territoire).

Une convention bipartite ou tripartite officialisera le partenariat. Le répondant au dossier de candidature sera distingué en tant qu'« Exploitant » du site de compostage. Dans le cas où cet exploitant est le propriétaire foncier de l'espace vert qui va accueillir le dispositif de compostage identifié alors la convention sera bipartite entre lui et la collectivité. Dans le cas où l'exploitant n'est pas le propriétaire foncier de l'espace vert qui va accueillir le dispositif de compostage, celui-ci devra obtenir l'accord écrit, daté et signé, du propriétaire foncier de l'espace vert qui va accueillir le dispositif de compostage fléché pour l'installation d'un dispositif de compostage partagé sur son site. Dans ce cas, la convention sera tripartite entre la collectivité, l'exploitant et le propriétaire foncier de l'espace vert qui va accueillir le dispositif de compostage.

LA SELECTION

Les candidats sont invités à remplir un dossier de candidature et la lettre d'engagement associée, puis à retourner les documents à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Tout dossier incomplet ne sera pas sélectionné.

Il est demandé que les dossiers de candidature soient le plus exhaustif possible

Il est nécessaire de bien renseigner la première partie du dossier de recrutement « Porteur de projet / Futur exploitant » pour faciliter la communication entre l'acteur et le service Economie circulaire et prévention des déchets de la CABBALR.

Un maximum d'acteurs différents serait préférable pour le projet (4 communes différentes, 4 bailleurs sociaux / syndicats de copropriété, 2 associations loi 1901). Néanmoins, cet AMI doit permettre à la collectivité d'installer 10 sites de compostage partagé sur son territoire. C'est pourquoi, si la totalité des sites de compostage partagé n'est pas pourvue au sein des 4 catégories d'acteurs ciblés, la collectivité se réserve le droit d'installer plusieurs sites de compostage partagé pour un ou plusieurs acteurs, s'ils candidatent en ayant identifié plusieurs sites pouvant en bénéficier.

CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION

Les critères de sélection des acteurs publics permettent, dans le cas où de nombreuses structures (plus de quatre par type de structure) auraient manifesté leur intérêt, d'évaluer objectivement le potentiel des acteurs et leur capacité à mener à bien le projet.

Les critères sont les suivants :

Prérequis :

- 1- être un acteur local du territoire de l'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et être soit une commune, un bailleur social, un syndicat de copropriété ou une association régie par la loi 1901.

- 2- Avoir pour cible principale du projet des habitants n'ayant pas la possibilité d'effectuer du compostage individuel et donc ne pas cibler que des adhérents ou salariés.
- 3- Signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération
- 4- S'engager à suivre la méthodologie de gestion du compostage préconisée par la Communauté d'Agglomération
- 5- Disposer d'un espace nécessaire à l'installation d'une aire de compostage partagé (minimum 10m2) et se situant sur le territoire de la CABBALR
- 6- Mobiliser au moins deux référents internes à la structure (agents, salariés ou adhérents) pour le suivi du site de compostage, qui compléteront en temps réel les documents de suivi du processus de compostage et transmettront les documents adéquats conformément à la convention de partenariat
- 7- S'engager à sensibiliser, impliquer et mobiliser tous les salariés, agents, bénévoles et habitants ciblés à l'opération de compostage
- 8- Disposer sur place de matières brunes et sèches (feuilles mortes, petits branchages, broyat, copeaux de bois ...)
- 9- Avoir des perspectives de valorisation et d'utilisation du compost

Critères supplémentaires de distinction des candidats :

-Instances de mobilisation de citoyens (réunion de concertation, présence d'associations de quartier/immeuble) prévues ou ayant déjà été réalisées

-Démarche(s) environnementale(s) engagée(s) (*réduction des déchets, éco- citoyenneté, jardin ou potager partagé, site de compostage, etc.*)

COMPOSITION DU JURY DE SELECTION

Le jury sélectionné sera constitué sur l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et présidé par son Président ou son Représentant.

LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt	Début juillet 2025
Fin de l'appel à manifestation d'intérêt	1er septembre 2025
Sélection des candidatures	Septembre 2025
Annonce des lauréats	Octobre 2025
Réunions de concertation avec les candidats	Novembre 2025
Déploiement de l'accompagnement	Janvier 2026 et pour une durée d'un an
Evaluation des projets et diffusion des résultats	Février 2027

ABANDON DU PROJET

En cas d'abandon du projet, le lauréat devra adresser au Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un courrier précisant explicitement qu'il renonce à participer au projet « Compostage partagé et acteurs publics locaux » et en expliquer précisément les motifs.

CRITERE DE NON RECEVABILITE ET DE NON ELIGIBILITE

Ne seront pas recevables :

- Les candidatures soumises hors délais
- Les dossiers incomplets
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumissions (utilisation des modèles fournis)
- Les dossiers non signés par le porteur de projet

Ne sont pas éligibles :

- Les acteurs économiques
- Les acteurs publics ciblés (communes, bailleurs sociaux, associations loi 1901) en dehors du territoire de la CABBALR

CONFIDENTIALITE

La Communauté d'Agglomération s'engage d'ores et déjà à traiter les informations fournies par les candidats, avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du candidat, à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par lui.

NOTIFICATIONS ET ACCEPTATION

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions, en signant le dossier de candidature.

CONTACT

Pour toute question sur l'appel à manifestation, contactez Morgane DECOOPMAN :

Par téléphone : 06.30.22.95.02

Par mail : morgane.decoopman@bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



Gestion de proximité
des biodéchets
2025-2026

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

COMPOSTAGE PARTAGE ET ACTEURS LOCAUX

Dossier de candidature



ZÉRO
Déchets
Béthune-Bruay

Communes
Bailleurs sociaux
Syndicats de copropriété
Associations loi 1901

Fiche candidature

Le dossier de candidature est à envoyer soit :

par voie électronique, à l'adresse suivante :

morgane.decoopman@bethunebruay.fr

(A l'attention de Mme DECOOPMAN Morgane)

Veuillez indiquer dans l'objet de votre courriel : *Candidature projet compostage partagé et acteurs publics locaux*

par voie postale, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane
Hôtel communautaire
Direction Générale des Services Techniques – Service Prévention des Déchets
A l'attention de Mme Decoopman Morgane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Pour toute information complémentaire ou demande de précision, vous pouvez nous contacter :

par mail : morgane.decoopman@bethunebruay.fr

ou

par téléphone : 06.30.22.95.02

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au lundi 1er septembre minuit

Porteur de projet / Futur Exploitant :

Nom du porteur de projet / Futur Exploitant :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Propriétaire foncier de l'espace vert qui va accueillir le dispositif de compostage :

Nom et prénom du propriétaire foncier du site :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Accord pour le projet :

☐ Oui

☐ Non

Signature :

Vos motivations à un accompagnement :

Informations sur les 2 référents de site* identifiés qui seront en gestion du site de compostage (Obligatoire) :

Nom – Prénom :

Fonction au sein de la structure :

Téléphone :

Courriel :

Nom – Prénom :

Fonction au sein de la structure :

Téléphone :

Courriel :

*Le référent de site peut être salarié ou bénévole, mais il doit faire partie intégrante de la structure (signataire de la convention) qui exploite le site de compostage. Par sa pratique et ses conseils, il facilite la pratique du compostage. Sur son site, il participe à l'installation, à l'alimentation, au mélange et au suivi du dispositif de gestion de proximité (le composteur).

Descriptif du site susceptible d'accueillir l'équipement :

Adresse complète du site d'accueil :

Code postal :

Ville :

Type de logements :

- ☐ Immeuble
- ☐ Quartier (maison individuelle sans jardin)
- ☐ Béguinage

Nombre actuel de logements présents sur le site :

Nombre d'habitants estimés sur le site :

Mode actuel de gestion des déchets :

- ☐ Local poubelle (bac jaune / bac noir) Surface du local : m²
- ☐ Points d'apport volontaire (PAV)
- ☐ Colonnes enterrées

Présence d'espaces verts :

- ☐ Oui Si oui : Surface : m²
- ☐ Non

Qui entretient ces espaces verts :

- ☐ Vous-même ou le propriétaire
- ☐ Un prestataire privé
- ☐ Un agent
- ☐ Autre ... Veuillez préciser :

Informations sur l'emplacement dédié au site de compostage :

Surface disponible pour l'installation du site de compostage : m2

Le site sera-t-il clos ?

- Oui
- Non

Le site sera-t-il libre d'accès pour les usagers ?

- Oui
- Non

Votre structure a-t-elle déjà réalisée une ou plusieurs instances de mobilisation de citoyens (réunion de concertation, présence d'associations de quartier/immeuble)

Si oui, lesquelles et quand ?

Votre structure a-t-elle prévu, dans un futur proche, une ou plusieurs instances de mobilisation de citoyens (réunion de concertation, présence d'associations de quartier/immeuble ...) ?

Si oui, lesquelles et quand ?

Votre structure entre-t-elle déjà dans une démarche environnementale (réduction des déchets, éco- citoyenneté, jardin ou potager partagé, etc.) ?

Si oui, quelles sont les actions en cours ou prévues ?

Lettre d'engagement pour la candidature à l'Appel à
manifestation d'intérêt « Compostage partagé et
acteurs locaux »

Suite à l'Appel à manifestation d'intérêt « Compostage partagé et acteurs locaux » concernant le dispositif d'accompagnement pour la mise en place d'un dispositif de compostage partagé dans votre structure, la structure (commune, bailleur social, syndicat de copropriété ou association loi 1901):

Nom :

Adresse :

Coordonnées du référent du

projet :

.....

Je soussigné,, en qualité de
de la structurefait part de son souhait de postuler à l'AMI
« Compostage partagé et acteurs locaux ».

Je certifie, par ce courrier, avoir pris connaissance du règlement associé au projet et que toutes les informations transmises dans le dossier de candidature ci-joint sont exactes.

Fait à, le/...../.....

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature :